Speech-Language Pathology Information Sheet

Communication Assessment

WHAT IS A COMMUNICATION ASSESSMENT?

Communication assessments by a Speech-Language Pathologist (SLP) evaluate the client's speech, understanding of language, reading, writing, vocal quality, and/or thinking skills. Assessments are tailored based on individual symptoms and concerns.

A communication assessment gives the medical team a better understanding of the client's communication difficulties. The assessment allows the team to personalize recommendations that could improve the client's communication. Assessments may also result in additional Speech-Language Pathology services as well as referrals to other professionals, programs or clinics.

Assessments may include:

- Gathering information about a client's medical history and communication concerns.
- Assessing how the muscles of the mouth and throat are working.
- Informal observations of speech, language and voice.
- Formal testing of speech, language, cognition or voice.

The Speech-Language Pathology Program is unaware of any physical or medical risks related to participating in a communication assessment.

WHAT HAPPENS AFTER A COMMUNICATION ASSESSMENT?

After an assessment the Speech-Language Pathologist will share the results and discuss recommendations with the client and/or family, as well as the medical team. The client and/or family will have an opportunity to ask questions and provide input into their care plan.

QUESTIONS OR CONCERNS?

Speak directly to your Speech-Language Pathologist or with the program manager.

Contact WRHA Client Relations

204-926-7825
clientrelations@wrha.mb.ca

If you are concerned about the practice or conduct of a Speech-Language Pathologist, contact the College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Manitoba (CASLPM) at 204-453-4539. Additional information can be found online at caslpm.ca

Fiche d'information relative à l'orthophonie

Évaluation de la communication

QU'EST-CE QU'UNE ÉVALUATION DE LA COMMUNICATION?

Menée par une orthophoniste, une évaluation de la communication consiste à évaluer la parole, la compréhension du langage, les compétences en lecture et en écriture, la voix et la capacité de réflexion du client. L'évaluation est réalisée en fonction des symptômes et des préoccupations de chaque client.

Une évaluation de la communication permet à l'équipe médicale de mieux comprendre les difficultés du client en matière de communication. Elle permet aussi à l'équipe de formuler des recommandations personnalisées susceptibles d'améliorer la capacité de communication du client. À la suite de l'évaluation, des services d'orthophonie supplémentaires pourraient être fournis, et le client pourrait être orienté vers d'autres professionnels, programmes ou cliniques.

L'évaluation peut comprendre ce qui suit :

- Recueillir de l'information sur les antécédents médicaux et les préoccupations du client en matière de communication.
- Étudier le mouvement des muscles de la bouche et de la gorge.
- Observer la parole, le langage et la voix de façon informelle.
- Évaluer la parole, le langage, les capacités cognitives ou la voix de façon formelle.

À la connaissance de l'équipe du Programme d'orthophonie, subir une évaluation de la communication ne présente aucun risque physique ou pour la santé.

QUE SE PASSE-T-IL APRÈS UNE ÉVALUATION DE LA COMMUNICATION?

Après l'évaluation, l'orthophoniste communiquera les résultats au client, à sa famille et à l'équipe médicale et discutera des recommandations avec eux. Le client et sa famille auront la possibilité de poser des questions et de participer à l'élaboration du plan de soins de santé.

VOUS AVEZ DES QUESTIONS OU DES PRÉOCCUPATIONS?

Parlez-en directement à votre orthophoniste ou au responsable du programme.

Contacter l'équipe des relations avec la clientèle de l'ORSW

204-926-7825
clientrelations@wrha.mb.ca

Si la pratique ou la conduite d'une orthophoniste vous préoccupe, communiquez avec le College of Audiologists and Speech-Language Pathologists of Manitoba (CASLPM) en composant le 204-453-4539. Vous trouverez plus d'information en ligne à l'adresse caslpm.ca